

# Succession Vasarely: la Cour de cassation confirme le petit fils de l'artiste comme légataire

29 Oct. 2015, 14h51 | MAJ : 29 Oct. 2015, 14h51

 Partager 0  Tweeter 0  G+1 0

**A****A**

La Cour de cassation a confirmé mercredi une décision du TGI d'Aix-en-Provence qui reconnaissait Pierre Vasarely, petit-fils de l'artiste d'origine hongroise décédé en 1997 Victor Vasarely, comme le légataire universel de l'artiste dans le cadre d'un litige qui l'opposait à sa belle mère.

"Il aura fallu près de 20 ans de procédure pour obtenir cette décision définitive", a déclaré jeudi à l'AFP Pierre Vasarely, se disant soulagé dans ce combat qui l'oppose à la seconde épouse de son père (Jean-Pierre Vasarhelyi, selon l'orthographe hongroise d'origine, dit Yvaral), Michèle Taburno autour de la [gestion](#) du fond de l'artiste.

La Fondation Vasarely à Aix-en-provence dont il est [président](#), et qui avait connu des difficultés financières dans le passé, va pouvoir se consacrer à son objet de préservation et de promotion de l'oeuvre de Victor Vasarely, indique son petit-fils, alors que se prépare pour l'année 2016 un double anniversaire avec les quarante ans du bâtiment aixois érigé par l'artiste, et les 110 ans de sa naissance.

La Cour de cassation doit également statuer prochainement sur un autre litige qui oppose le président de la Fondation Vasarely à la veuve de son père concernant une sentence arbitrale par laquelle, en 1995, 400 oeuvres avaient été retirées du fond la Fondation, à une époque où Michèle Taburno dirigeait cette institution.

En mai 2014, la cour d'appel de [Paris](#) avait annulé cette sentence arbitrale.

En 2013, un juge d'instruction du pôle financier du TGI de Paris avait ordonné la suspension de la vente aux enchères de 21 oeuvres de Victor Vasarely, qui constituaient une partie des honoraires perçus par l'avocat Yann Streiff après la procédure d'arbitrage.